

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-430 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
4 rue Maxime Dervieux
Pour réparer le bac d'un compteur d'eau

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

DICT SAUR France CSP
21 RUE ANITA CONTI
56000 VANNES

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réparer le bac d'un compteur d'eau, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 4 rue Maxime Dervieux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mardi 29 septembre 2026 à 08h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 4 rue Maxime Dervieux, au droit du chantier, pour réparer le bac d'un compteur d'eau par l'entreprise « SAUR France CSP ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SAUR France CSP ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SAUR France CSP » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- SAUR France CSP.

Fait à La Flotte, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

